

- VU le code de l'éducation, notamment son article L 952-6-1 ;
- VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu le procès-verbal de délibération du conseil d'administration en formation restreinte (séance du 07/03/2018);

ARRETE

ARTICLE 1er. Le comité de sélection pour l'emploi de maître de conférences n°4050 en 62-60^e section est constitué comme suit :

Membres affectés à l'UTBM :

- Présidente : Mme Cécile LANGLADE, Professeur des universités
- M Sébastien ROTH, Maître de conférences
- M Rija-Nirina RAOELISON, Maître de conférences
- Mme Marie-Pierre PLANCHE, Maître de conférences

Membres extérieurs :

- Vice-Président : M Manuel FRANCOIS, Professeur des universités (UTT)
- M Bernard NORMAND, Professeur des universités (INSA Lyon)
- Mme Emmanuelle ROUHAUD, Professeur des universités (UTT)
- Mme Caroline RICHARD, Professeur des universités (Université de Tours)
- Mme Iryna TOMASHCHUK, Maître de conférences (Université de Bourgogne)
- M Jérôme PULPYTEL, Maître de conférences (UPMC)

ARTICLE 2. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sevenans, le 21 mars 2018

Le directeur,
par délégation,
le Directeur Général des Services

Ghislain MONTAVON

Philippe Zilliox